



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

ALIMENTATION COUCHE-TARD TERMINE ET RENOUVELLE SON PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Laval (Québec) Canada – Le 21 avril 2021 – Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard » ou la « société ») (TSX : ATD.A) (TSX : ATD.B) a annoncé aujourd'hui que la société a terminé plus tôt que prévu le programme de rachat d'actions qu'elle avait débuté le 27 novembre 2020 (l'« **ancien régime** »). L'ancien régime autorisait Couche-Tard à racheter un maximum de 33 336 141 actions à droit de vote subalterne de catégorie B. Au cours de la période terminée le 23 avril 2021, Couche-Tard aura racheté pour annulation la totalité des 33 336 141 actions à droit de vote subalterne de catégorie B dans le cadre de son ancien programme par l'entremise des installations de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et d'autres systèmes de négociation canadiens pour un coût total approximatif de 1 063 373 884 \$ US et à un prix moyen pondéré payé par action d'environ 31,90 \$ US.

Couche-Tard a également annoncé aujourd'hui que la TSX a approuvé le renouvellement de son programme de rachat d'actions (le « **nouveau régime** ») aux termes duquel elle est autorisée à racheter un maximum de 32 056 988 actions à droit de vote subalterne de catégorie B, ce qui représente 4 % des 801 424 691 actions à droit de vote subalterne de catégorie B de Couche-Tard détenues dans le public (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) au 19 avril 2021 (ou environ 3,87 % des 827 352 346 actions à droit de vote subalterne de catégorie B émises et en circulation au 19 avril 2021).

Conformément aux exigences de la TSX, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de catégorie B que Couche-Tard pourrait avoir demandé l'autorisation de racheter dans le cadre du nouveau régime est de 46 806 328 actions à droit de vote subalterne de catégorie B et correspond à la limite annuelle maximale de 10 % des actions à droit de vote subalterne de catégorie B de Couche-Tard détenues dans le public moins le montant de 33 336 141 actions à droit de vote subalterne de catégorie B qui ont été rachetées par Couche-Tard dans le cadre de son ancien régime.

Le volume transactionnel quotidien moyen pour la période de six mois précédant le 1^{er} avril 2021 représente 2 604 432 actions à droit de vote subalterne de catégorie B. Conformément aux exigences de la TSX, Couche-Tard a le droit de racheter, au cours d'un jour de bourse donné, un maximum de 651 108 actions à droit de vote subalterne de catégorie B, ce qui représente 25 % du volume transactionnel quotidien moyen de ces actions.

Couche-Tard estime que le rachat d'un maximum de 32 056 988 actions à droit de vote subalterne de catégorie B aux termes du nouveau régime constitue une utilisation appropriée de ses fonds



et un investissement souhaitable pour elle et, par conséquent, serait dans le meilleur intérêt de Couche-Tard. En procédant à de tels rachats, le nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie B en circulation sera réduit, ce qui entraînera une augmentation proportionnelle de la participation de tous les autres actionnaires de Couche-Tard.

Couche-Tard peut racheter jusqu'à 32 056 988 actions à droit de vote subalterne de catégorie B sur le marché libre par l'entremise de la TSX et autres systèmes de négociation canadiens, de temps à autre, au cours de la période de douze mois commençant le 26 avril 2021 et se terminant au plus tard le 25 avril 2022.

Le nombre réel d'actions à droit de vote subalterne de catégorie B rachetées en vertu du nouveau régime, le moment des achats et le prix auquel les actions à droit de vote subalterne de catégorie B sont achetées seront établis selon le pouvoir discrétionnaire de la direction en fonction de facteurs tels que les conditions du marché. Toutes les actions rachetées en vertu du nouveau régime seront annulées dès leur rachat.

Dans le cadre du nouveau régime, Couche-Tard va mettre en place, auprès d'un courtier désigné, un régime de rachat de titres automatique selon lequel des actions peuvent être rachetées à des moments où de tels achats seraient autrement interdits en vertu de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction de transactions sur les titres que Couche-Tard s'impose. Aux termes du régime de rachat de titres automatique, Couche-Tard peut, sans y être tenue, demander au courtier désigné de faire des achats en vertu dans le cadre du régime de rachat d'actions avant d'amorcer une période d'interdiction de transactions sur les titres qu'elle s'est imposée. Ces achats se feront à la discrétion du courtier désigné, selon les paramètres établis par Couche-Tard avant la période d'interdiction de transactions sur les titres. En dehors des périodes d'interdiction de transactions sur les titres, les achats se feront à la discrétion de la direction de Couche-Tard. Le régime de rachat de titres automatique constitue un « régime automatique » aux fins de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et a été approuvé au préalable par la TSX.

À propos d'Alimentation Couche-Tard inc.

Couche-Tard est un leader global de l'industrie du commerce de l'accommodation et de la vente de carburant au détail, opérant dans 26 pays et territoires et ayant plus de 14 200 magasins, dont approximativement 10 800 offrent du carburant pour le transport routier. Sous ses bannières reconnues Circle K et Couche-Tard, elle est le plus important exploitant indépendant de magasins d'accommodation en fonction du nombre de magasins exploités par la société aux États-Unis et est le leader dans l'industrie du commerce de l'accommodation et du carburant pour le transport routier au Canada, en Scandinavie, dans les pays baltes, ainsi qu'en Irlande. Elle a également une présence importante en Pologne et à Hong Kong. Environ 135 000 personnes travaillent dans l'ensemble de son réseau.

Pour obtenir plus de renseignements sur Alimentation Couche-Tard inc., visitez le <https://corpo.couche-tard.com>.



Personnes-ressources :

Relations investisseurs : Jean Marc Ayas, Directeur, Relations investisseurs

Tél. : (450) 662-6632, poste 4619

relations.investisseurs@couche-tard.com

Relations médias : Lisa Koeing, Chef de service, Communications globales

Tél. : (450) 662-6632, poste 6611

communication@couche-tard.com

Déclarations prospectives

Les déclarations contenues dans ce communiqué, qui décrivent les objectifs, les projections, les estimations, les attentes ou les prédictions de Couche-Tard peuvent constituer des déclarations prospectives au sens de la législation sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, et notamment au futur ou au conditionnel, tels que « croire », « pouvoir », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « estimer », « supposer », ainsi que d'autres expressions apparentées. Couche-Tard tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. Parmi les facteurs importants pouvant entraîner une différence considérable entre les résultats réels de Couche-Tard et les projections ou attentes formulées dans les déclarations prospectives, mentionnons les effets de l'intégration d'entreprises acquises et la capacité de concrétiser les synergies projetées, l'incertitude générée par la durée et la sévérité de la présente pandémie de COVID-19, les fluctuations des marges sur les ventes d'essence, la concurrence dans les secteurs de l'accommodation et de l'essence, les variations de taux de change, ainsi que d'autres risques décrits en détail de temps à autre dans les déclarations et les rapports déposés par Couche-Tard auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, Couche-Tard nie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Enfin, l'information prospective contenue dans ce communiqué est basée sur l'information disponible à la date du communiqué.